

SUD-OUEST *nature*

Revue Trimestrielle de la SEPANSO

N° 144



N° 144 - Mai 2009 - 5 €

SUD-OUEST NATURE

édité par la

SEPANSO

Fédération des Sociétés pour l'Etude, la Protection
et l'Aménagement de la Nature dans le Sud-Ouest

Association loi 1901 à but non lucratif

Affiliée à France Nature Environnement - Reconnue d'utilité publique



La **SEPANSO** agit dans toute l'Aquitaine, et éventuellement dans les départements voisins, dans le but de sauvegarder la faune et la flore naturelles, en même temps que le milieu dont elles dépendent et d'oeuvrer en faveur de la protection des sites et du cadre de vie.

Sommaire

EDITORIAL	Crises de conscience	1
AU FIL DES MOIS	Nous retiendrons... ..	2
ACTUALITÉ	Quoi de neuf sur le front des OGM ?	4
JURIDIQUE	Destructions d'espèces et d'habitats : mesures compensatoires .	5
AGRICULTURE	La vigne, le cheval et l'homme	7
ZOOM SUR...	Le solaire photovoltaïque	9
ENERGIE	Les microcentrales hydroélectriques	13
PROTECTION - DÉCOUVERTE	Sus au Frelon asiatique !	15
RÉSERVES NATURELLES	Banc d'Arguin : 2010, année historique ?	18
BALADES NATURE	Suivez le guide	19
COLONNE DES INTERNAUTES	Du jardin, du verger à l'assiette... ..	20

Prix du numéro : 5 €

Mai 2009

En couverture (photo Guy MAIGRE) :

Panneaux photovoltaïques équipés de "trackers" leur permettant de suivre le soleil.

Les auteurs conservent l'entière responsabilité des opinions exprimées dans les articles de ce numéro. La reproduction, partielle ou intégrale, des textes et illustrations est acceptée après autorisation préalable.



Fédération SEPANSO - 1-3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - Email : sepanso.fed@wanadoo.fr

Visitez notre site Internet



www.sepanso.org



Crises de conscience

La conjonction des crises économique, sociale et écologique ébranle notre confiance dans la stabilité et la pérennité du système économique actuel. Les analyses convergent : il s'agit de trois symptômes d'un même mal - la déconnection du réel - où le Monde imaginait le crédit infini et les ressources éternelles.

Nous prenons conscience, chaque jour un peu plus, des limites physiques de notre planète. Quelques exemples, parmi d'autres. Dans les océans, la surpêche entraîne la disparition rapide de nombreuses espèces de poissons et menace la survie économique des professionnels du secteur. Dans l'atmosphère, l'importance et la croissance des émissions de gaz à effet de serre déstabilisent le système climatique et, selon les climatologues, notre crédit d'émissions de CO₂, nous séparant d'un emballement du climat, est en forte baisse. Sur les continents, la consommation des territoires naturels et la destruction des terres cultivables s'accélère : rien qu'en France, l'équivalent d'un département français s'artificialise tous les dix ans, au profit de l'urbanisation (centres commerciaux, ZAC...) et des infrastructures de transport, et au détriment de la nature.

Quelles réponses à apporter ? Pour les adeptes du développement durable, l'innovation technologique au service d'une "croissance verte" devrait permettre de résoudre l'essentiel des problèmes. Des projets actuels en Aquitaine démontrent les limites de l'exercice. Ainsi, la technologie de l'enfouissement géologique de déchets de gaz carbonique, dont un premier essai vient d'être autorisé pour la première fois en France, à Lacq, sans débat public préalable. Un examen attentif du dossier soulève plus de questions que de réponses, amenant plusieurs associations (dont la SEPANSO et FNE) à contester en justice les autorisations administratives. De même, le développement anarchique des fermes solaires photovoltaïques en Aquitaine, menaçant 10.000 hectares de territoires naturels, et concurrençant bizarrement la filière bois-énergie, irrite, à juste titre, sylviculteurs et riverains (on lira, avec intérêt, en page 9 le positionnement détaillé de la SEPANSO sur ce sujet...).

Nombreux sont ceux qui doutent qu'une croissance infinie soit possible dans un monde fini et que le marché couplé à la techno-science soit, par essence, capable de résoudre les problèmes qu'il a engendrés. Pourquoi faudrait-il aller toujours plus vite ? Pourquoi faudrait-il toujours de nouvelles infrastructures de transports, au lieu de recycler et de réaménager l'existant ? Alors que nous prôtons depuis longtemps l'amélioration de la voie ferrée actuelle entre Bordeaux et l'Espagne, la décision récente d'arrêter les études d'une voie nouvelle au Sud de Bayonne et menaçant le Pays Basque paraît une solution pleine de sagesse, pour l'environnement comme pour les finances publiques. Puisse cette décision refroidir les ardeurs des jusqu'aux boutistes du bétonnage.

Daniel DELESTRE,
Président de la SEPANSO Gironde
Adhérent du Réseau Action Climat France

Josette Delacroix nous a quittés

Josette, alors jeune militante antinucléaire, géographe, avait rencontré Pierre, celui qui deviendra très vite son époux, en 1974, lors des débats et manifestations liés au projet de centrale nucléaire de Braud-et-Saint-Louis, où elle fut notamment à l'initiative de la venue à Bordeaux et à Braud du Docteur A. Tamplin, célèbre biochimiste américain spécialiste des dangers biologiques des centrales nucléaires (Sud-Ouest Nature n° 10, décembre 1974).

Très vite, elle s'implique alors dans la vie de notre association et en particulier dans la conception et la rédaction de Sud-Ouest Nature, et ce durant une dizaine d'années.

La préparation des réunions des conseils d'administration dont elle était membre (les anciens se souviennent de ses bons petits plats... déjà biologiques !), l'accueil des nouveaux venus, l'organisation de nos manifestations resteront également dans nos mémoires.

Nous n'oublierons pas enfin son engagement militant pour une Europe fédéraliste qui a précédé chez elle son action à nos côtés.

Les responsables et militants de la SEPANSO se souviennent, regrettent et, tout en s'associant à leur immense peine, tiennent à assurer Pierre, Marie et David, ses enfants, de leur plus profonde sympathie.

DOCUMENTATION

La Fédération SEPANSO dispose dans ses locaux de la rue de Tauzia (Bordeaux) d'un fonds documentaire comptant désormais près de 2000 références, enregistrées dans une base de données.

Ces ouvrages (livres, guides, rapports...), complétés de quelques articles spécialisés (dont bien sûr ceux de SON), portent principalement sur les thématiques "nature" (gestion milieux, espèces faune et flore, biodiversité) et "éducation à l'environnement". Mais ce travail se poursuit, grâce à l'aide bénévole d'une ancienne documentaliste, avec les autres thématiques suivies par l'association : agriculture, énergie, eau, déchets... Bien qu'incomplet donc, ce fonds documentaire peut utilement être mis à la disposition de ceux qui le souhaitent (en consultation uniquement mais avec possibilité de photocopies payantes).

Contactez Françoise Couloudou
par email : f.couloudou@libertysurf.fr
ou à la SEPANSO : 05.56.91.33.65
(les jeudis après-midis)

PS : Les dons de serres-livres
sont les bienvenus !

Nous retiendrons...

Notées pour vous quelques nouvelles marquantes de ces derniers mois.

Réseau Environnement et Santé Mars 2009

Un collectif de scientifiques, d'associations de défense de l'environnement (WWF, Mouvement pour le Droit et le Respect des Générations Futures, etc.) et de défense de malades annonce avoir lancé mardi 3 mars le "Réseau Environnement Santé" (RES) pour peser sur les politiques publiques trop influencées par les intérêts des industriels. Sa première campagne vise le

Bisphénol A, un des constituants des **plastiques alimentaires** interdit au Canada dans les biberons. Des études scientifiques l'ont rendu responsable de certains cancers, de troubles du comportement et de diabètes. FC

✓ RES : www.reseau-environnement-sante.fr

Pêche : la France condamnée par l'Europe Mars 2009

La France vient d'être condamnée le 5 mars dernier par la Cour de Justice des Communautés européennes (CJCE) pour ne pas avoir respecté la législation européenne interdisant l'utilisation de la

Zones humides

Circulaire ministérielle relative à leur délimitation (25/06/09)

L'objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau vise particulièrement la préservation des zones humides et de leurs écosystèmes. Le terme de **zones humides** est légalement défini en France par le code de l'environnement (article L.211.1) : ce sont "des terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre, de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année". En pratique, les critères sont beaucoup moins faciles à appréhender par les non-spécialistes, ce qui donne lieu à de nombreux conflits.

La circulaire du 25 juin 2008, relative à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008, permet de préciser les critères pédologiques (relatifs à la nature du sol) et botaniques de définition des zones humides ainsi que les modalités techniques de leur délimitation.

Ceci permettra à la police de l'eau de délimiter une zone humide lorsqu'elle le jugera nécessaire. Une telle délimitation n'est pas systématiquement obligatoire pour appliquer la police de l'eau, mais recommandée afin de pouvoir préserver les zones humides à enjeux économiques (actuels ou futurs) ou soumises à des pressions ou des conflits d'intérêts ou d'usage. Elle n'est pas nécessaire dans le cadre des autres dispositions (exonérations foncières, zones stratégiques pour la gestion de l'eau, sites Natura 2000) dont l'appréciation sera effectuée par les autorités locales sur la base de données cartographiques et d'inventaires disponibles.

Pour être efficace, cette délimitation doit être réalisée par anticipation aux projets d'aménagement ou de travaux soumis à déclaration et autorisation au titre de la loi sur l'eau. S'il est nécessaire d'effectuer des relevés de terrain, les agents ou personnes habilités peuvent pénétrer dans des parcelles privées dans les conditions définies par la loi de 1892. Pour chaque point d'étude, "la vérification de l'un des critères relatifs au sol ou à la végétation suffit pour statuer sur la nature humide de la zone".

Une telle délimitation spatiale requiert un arrêté préfectoral. Il est recommandé aux Préfets de veiller particulièrement à la rédaction du premier arrêté départemental "afin de ne pas laisser croire que les zones humides notifiées sont les seules du département". Nous avons intérêt à surveiller cette rédaction de près.

CG

“thonaille”. La “thonaille” ou “courantille volante” consiste à utiliser des **filets maillants dérivants** : cette technique de pêche occasionne de nombreuses prises “accessoires” dont le dauphin blanc et bleu. La CJCE sanctionne la France pour son refus de contrôler et sanctionner concrètement cette pêche interdite depuis 2002. France Nature Environnement (FNE) et le Groupe de Recherche sur les Cétacés (GREC) se félicitent de la décision de la CJCE qui demande à la France de se mettre en conformité et donc de protéger les espèces protégées **menacées**. A la veille du “Grenelle de la Mer”, il serait bon que la France se montre plus respectueuse de l'environnement et soucieuse d'une gestion durable de la pêche. FC

Braconnier de pibales au tribunal !

Mars 2009

Le 9 mars 2009, un individu comparaissait devant le Tribunal de Dax pour braconnage d'alevins d'anguilles. Pris sur le fait un mois plus tôt par les gardes de l'ONEMA, le prévenu a contesté les infractions. Le Tribunal en a jugé autrement, à la satisfaction de la SEPANSO Landes et de la Fédération de pêche. Outre une amende de 10.500 euros, le mauvais pêcheur devra verser aux parties civiles (SEPANSO et pêcheurs) respectivement 1.300 et 2.300 euros. SBr

Projet de gazéificateur en Dordogne

Mai 2009

Lors de l'enquête publique, la SEPANSO Dordogne avait exprimé, avec une dizaine d'autres associations, un avis défavorable au projet de création d'une unité de gazéification et de biomasse sur ce site, considérant notamment qu'en l'absence d'avis experts indépendants, on ne saurait en mesurer l'impact sur l'environnement ni évaluer les risques pour la population. Les conclusions des commissai-

res-enquêteurs s'étant révélées favorables à ce projet, les opposants ont réagi immédiatement en organisant à Thiviers, le 16 mai, un imposant rassemblement contre cet incinérateur déguisé. Le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) devait statuer le 3 juin sur ce projet avant la décision de la Préfète. La SEPANSO Dordogne, qui ne se fait guère d'illusions, prépare un recours au Tribunal administratif. SBr

On cherche à bâillonner les associations

Mai 2009

Le “Mouvement pour les Droits et le Respect des Générations Futures” (MDRGF) est attaqué par la Fédération Nationale des Producteurs de Raisin de Table (FNPR) pour avoir publié (24/11/08) une étude sur les résidus de pesticides dans les raisins.

Résultats : 99,2 % des raisins analysés dans ces cinq pays européens contenaient des résidus de pesticides ! Seul un échantillon sur 124 testés ne présentait pas de trace de pesticides. **En France, chaque échantillon contenait en moyenne 8 pesticides différents (un échantillon en contenait 16 !).**

Les producteurs de raisin exigent du MDRGF 500.000 euros de dédommagement. La SEPANSO, avec FNE, s'insurge contre cette demande exorbitante et défend la liberté d'expression des associations que l'on cherche à bâillonner par tous les moyens.

Nous appelons à signer les pétitions du MDRGF et de FNE (pour l'interdiction du Cruiser et la mise en œuvre immédiate du plan Ecophyto 2018 issu du Grenelle). CG

✓ Résultats détaillés : www.mdrgf.org/news/news241108_raisin_supermarche_pesticides.html
Pétition MDRGF : www.cyberacteurs.org
Site FNE : www.fne.asso.fr ■



1969 - 2009

LA SEPANSO FETE SES 40 ANS

Nous vous invitons, dès à présent, à réserver sur vos agendas la 3^{ème} semaine du mois de septembre 2009 pour participer avec nous à plusieurs moments forts destinés à marquer cet anniversaire.

PRE-PROGRAMME

● Conférence-débat

Mercredi 16 septembre
A l'Athénée municipal de Bordeaux

Avec la participation de :

- Hervé LE TREUT, climatologue
- Joël AUBERT, journaliste, qui animera le débat

Entrée libre, ouvert à tous.

● Journée festive

Samedi 19 septembre
Chez Jean-Denis DUBOIS,
éleveur biologique de bovins
sur la RN des marais de Bruges

Autour d'un repas pris en commun, un moment pour se retrouver, se rencontrer, échanger... dans un cadre convivial et détendu.

Réservé aux adhérents.

Les détails sur ces deux événements, ainsi que quelques autres surprises, vous seront délivrés sur le programme définitif.

A très bientôt !

Dominique BIMBOIRE
Vigilance OGM 33

Quoi de neuf sur le front des OGM ?

Tour d'horizon

Cet article concerne les plantes génétiquement modifiées "conventionnelles". Une nouvelle génération d'OGM tolérants aux herbicides, issus non pas de la transgénèse mais de la mutagenèse, fait son apparition en Europe. Intérêt de cette technique : elle sort du champ législatif relatif aux OGM.

Ce sujet fera l'objet d'un article dans un prochain numéro.

Le coton Bt de Monsanto détruit les sols et les agriculteurs.

mission Européenne lors d'une réunion de leurs ministres de l'environnement. Quatre pays seulement (Royaume-Uni, Pays-Bas, Suède et Finlande) ont soutenu la proposition de la Commission Européenne demandant la levée des clauses de sauvegarde décidées par l'Autriche et la Hongrie ; tous les autres pays ont voté contre. Le 25 février 2009, le comité permanent des états membres n'a pas réussi à dégager une majorité qualifiée quant à la proposition de la Commission Européenne d'autoriser la culture de deux nouveaux maïs génétiquement modifiés : le BT 11 de Syngenta et le TC 1507 de Pioneer. Les dossiers sont donc renvoyés au prochain Conseil des ministres de l'UE ; il est possible que ce vote ait lieu lors du Conseil des ministres de l'environnement du 25 juin 2009. Si les membres n'arrivent pas à dégager une majorité qualifiée sur ces deux dossiers, la Commission Européenne pourra alors légalement autoriser ces deux maïs génétiquement modifiés à la culture sur le territoire de l'UE.

En France, la commission des Affaires économiques de l'Assemblée Nationale a approuvé le 1^{er} avril la candidature de Catherine Brechignac (CNRS) à la présidence du Haut Conseil des Biotechnologies créé par la loi sur les OGM, après avoir désavoué en décembre, à la quasi-unanimité, le premier candidat scientifique Jean-Luc Darlix, directeur de recherche à l'INSERM. Le Haut conseil, dont la création a été publiée au début décembre au journal officiel, a pour vocation d'éclairer le gouvernement sur toutes les questions intéressant les OGM ou toutes autres technologies.

Il peut être saisi d'office à la demande de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques ou à la demande d'un député, sénateur ou des associations de défense des consommateurs ou de protection de l'environnement.

En Gironde, l'association Vigilance OGM 33 et les Verts interpellent nos élus et demandent aux communes de se positionner sur la question des cultures OGM en plein champ, sur la présence des OGM dans les cantines municipales ainsi que sur la question des semences paysannes. A l'instar de nombreuses communes françaises, ils proposent de soumettre au vote du conseil municipal 5 propositions :

- une délibération vœu sur le sans OGM,
- une délibération vœu interdisant les produits étiquetés génétiquement modifiés dans les cantines municipales,
- une délibération vœu contre les cultures OGM en plein champ sur le territoire communal,
- un arrêté interdisant les cultures génétiquement modifiées sur le territoire de la commune,
- une délibération vœu qui invite la France à traduire le TIRPAA (traité international pour l'agriculture et l'alimentation) dans notre législation nationale, en vue de reconnaître aux agriculteurs et aux jardiniers le droit de conserver, utiliser, échanger et vendre les semences paysannes.

Invitation également aux parlementaires à faire respecter leur vote en interdisant tout droit à la propriété intellectuelle sur le vivant. ■

En Inde, une récente étude scientifique réalisée par Navdanya a comparé la terre des champs où le coton Bt a été planté pendant trois ans avec celle des champs adjacents plantés de coton naturel ou d'autres cultures : en trois ans, le coton Bt a réduit la population d'Actinomycètes(*) de 17 %. La population bactérienne globale, quant à elle, a été réduite de 14 %. A ce rythme une dizaine d'années de culture de coton OGM, ou tout type de culture génétiquement modifiée dotée de gènes Bt, pourrait entraîner la destruction totale des organismes du sol, laissant la terre morte ; or, à ce jour, il y a 7,6 millions d'hectares de coton Bt en Inde... C'est aussi dans ces zones de plantation que le taux de suicides est le plus élevé (4000 par an), le miracle OGM n'ayant pas été ce qu'il promettait. L'impact des OGM sur les organismes du sol n'a jamais fait l'objet d'études sérieuses ; c'est une grosse lacune car en France la toxine Bt est présente dans le maïs Mon 810.

Actuellement, dans l'Union Européenne, seul le maïs Mon810 est autorisé à la culture en Europe mais de nombreux pays, dont la France, l'ont interdit sur leur territoire.

A Bruxelles, les pays de l'UE refusent de forcer l'Autriche et la Hongrie à cultiver le Mon 810 et ont désavoué la Com-

(*) Les Actinomycètes sont des Bactéries qui font partie de la microflore du sol. Elles contribuent très largement, avec d'autres Bactéries et Champignons, à la dégradation de la cellulose et à la transformation de la matière organique en humus.

Destructions d'espèces et d'habitats

Réflexions sur les mesures compensatoires

Philippe BARBEDIENNE,
Directeur Fédération SEPANSO

Au moment où on parle plus que jamais de stopper l'érosion de la biodiversité, les projets d'infrastructures (autoroutes, LGV, centrales photovoltaïques...), qui ont pour conséquences de détruire des espaces naturels et de fragmenter ceux qui restent, n'ont jamais été si nombreux en Aquitaine. Voyons quelle est la réalité des "mesures compensatoires" alors prévues par la loi...

Si la loi française, au travers de l'article L411-1 du Code de l'environnement, prévoit des mesures de protection stricte pour certaines espèces animales ou végétales, elle prévoit aussi des dérogations à cette protection au travers de l'article L411-2 du même code.

Ces dérogations ne devraient être en principe accordées que dans des conditions exceptionnelles, notamment *"... à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle"*.

Parmi les motifs de dérogations prévus aux alinéas de cet article, on trouve entre autres L411-2 § c *"... pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique..."*.

La procédure veut qu'avant toute dérogation, les dossiers soient présentés au Conseil National de Protection de la Nature (CNPN) qui donne un avis au ministre après avoir émis si nécessaire un certain nombre de recommandations.

Dans la réalité, dès lors qu'il s'agit de faciliter de grands projets ayant une quelconque connotation économique, ces dérogations finissent systématiquement par être accordées.

Ce fut le cas par exemple du chantier d'autoroute A65 impactant, parfois très durement, huit sites Natura 2000 et touchant des espèces aussi emblématiques que le Vison d'Europe, qui a vu tous les freins aux nombreuses destructions pré-

vues d'espèces protégées ou d'habitats disparaître en contrepartie de quelques mesures dites "compensatoires" présentées pour la façade comme étant des avancées extraordinaires en matière de protection de la faune et de la flore ⁽¹⁾.

En règle générale, pour chaque projet pouvant porter atteinte à des espèces protégées, directement ou au travers de leurs habitats, tout devrait être entrepris, d'abord pour éviter ces atteintes, ensuite pour réduire les impacts qui n'ont pas pu être évités, enfin pour compenser ceux qui n'auront pu être ni évités, ni réduits.

Les trois étapes sont dans l'ordre : 1- évitement, 2- atténuation, et enfin, 3- compensation des impacts.

CONSTAT

Même en admettant qu'il ne soit pas soumis à des pressions, dans la mesure où le CNPN n'est saisi pour donner son avis sur les dérogations demandées qu'après la Déclaration d'Utilité Publique (DUP), il ne peut déjà plus, à ce stade d'avancement du projet, faire en sorte que soient "évitées" les destructions. Ne restent donc à sa portée que les mesures d'atténuation et les mesures compensatoires. Ceci alors que bien souvent des mesures d'évitement bien pensées auraient pu considérablement limiter les destructions et donc les mesures compensatoires qui vont avec.

Si, avec un peu de bonne volonté et en y mettant le prix, les mesures d'atténuation peuvent être prises convenablement par le maître d'ouvrage en cours de chantier, il n'en

est pas de même des compensations qui relèvent elles aussi de sa responsabilité, mais qui bien souvent sont engagées après coup, sans obligation de résultat...

En effet, le maître d'ouvrage peut très bien avoir la sincère intention (ce qui n'est pas toujours le cas) d'acheter des territoires à restaurer ou à sécuriser dans le cadre des compensations, mais encore faut-il que ces territoires existent, qu'ils soient à vendre, ou encore que leurs exploitants acceptent de passer des conventions de gestion plutôt que de les exploiter autrement, de façon plus destructrice mais économiquement plus rentable...

Autre point : s'il est relativement facile d'imposer des ouvrages de réduction des dommages en phase de construction (ouvrages de franchissement et de rétablissement des continuités), il est carrément impossible de sanctionner une impossibilité ou un refus déguisé de compenser les destructions quand l'ouvrage est terminé.

Dans tous les cas, une fois l'avis du CNPN portant sur les demandes de destructions et les compensations afférentes émis en direction du Ministre, cette instance purement consultative n'a plus aucune maîtrise des événements et ne reçoit aucune information en retour sur l'état d'avancement des mesures préconisées.

La procédure n'imposant pas d'obligation de résultat, dès lors qu'ils ont obtenu les dérogations demandées, les maîtres d'ouvrage font le minimum d'efforts puisqu'en cas d'échec, on n'en a jamais vu aucun condamné à une remise en état initial au prétexte qu'il a failli dans les compensations qu'il devait mettre en œuvre...

PROPOSITIONS

Eviter

Le seul moyen de favoriser un meilleur évitement serait de donner la possibilité au CNPN d'avoir une vision amont des projets, avec la présentation d'une étude d'impact sur plusieurs scénarios, suffisamment exhaustive pour permettre de pouvoir suggérer des mesures d'évitement pertinentes. Ce premier examen devrait avoir lieu avant la DUP, au stade des études préliminaires.

Réduire

Jusqu'à aujourd'hui, et malgré les belles intentions du Grenelle, les infrastructures sont hélas encore faites "à l'économie", avec des mesures de réduction insuffisantes, notamment en matière de transparence pour la faune.

Si l'on prend par exemple le cas de l'autoroute A65, pourtant présentée comme un modèle d'intégration écologique, on se rend bien compte que la plupart des ouvrages soi-disant destinés à permettre la traversée de la faune ne sont en fait que des ouvrages imposés par des raisons techniques ou réglementaires (ex : cas des viaducs qui auraient été construits de toute façon en raison de l'interdiction de construire en remblai dans les lits des cours d'eau).

D'autres ouvrages présentés comme spécifiques à la faune (ex : traversées pour Vison d'Europe) sont de section notoirement insuffisante vu la distance à parcourir d'un côté à l'autre de l'autoroute. Il y a ainsi d'énormes probabilités pour que jamais un seul petit

mammifère n'ose s'aventurer dans de tels passages longs et étroits, perçus par la faune comme de véritables pièges.

Par contre, même après le Grenelle et ses projets de Trame Verte et Bleue, les véritables ouvrages spécifiques à la traversée de la faune, car bien dimensionnés (ouvrages supérieurs à grande ouverture ou passages en viaduc), font cruellement défaut ou se retrouvent en quantité nettement insuffisante, car ils sont jugés non rentables...

En conséquence, il faudrait enfin avoir les moyens de ses ambitions (ou limiter ses ambitions au niveau des moyens dont on dispose) et imaginer des infrastructures disposant d'ouvrages de transparence suffisamment nombreux et bien dimensionnés pour atténuer vraiment l'effet de coupure pour la plupart des espèces terrestres (de la taupe à l'écureuil, en passant par les ongulés et les petits prédateurs). Ça implique un surcoût mais la préservation de la biodiversité ne le mérite-t-elle pas ?

Compenser

Le problème des compensations est le plus ardu car il présente deux travers importants :

1- Tout d'abord, la véritable compensation à la destruction d'un habitat par sa disparition sous le bitume ou le béton ne saurait être que la reconstitution d'un habitat équivalent en partant de milieux artificialisés et dégradés. On en est bien loin puisque, la plupart du temps, la compensation ne vise qu'à "sécuriser" plus ou moins durablement (bien souvent jusqu'à la prochaine destruction par un projet déclaré d'utilité publique) des milieux à peu

près comparables à ceux détruits, mais qui sont encore dans un état satisfaisant. Ceci au prétexte qu'il faut les préserver de possibles dégradations futures. C'est là certes une application du principe de précaution, mais alors pourquoi ne pas en faire plus large application et sécuriser vraiment de façon pérenne tout ce qui peut encore l'être, à commencer par les milieux directement menacés par le projet... ? Bien souvent ces mesures compensatoires se limitent à préserver à grands renforts de publicité ce qui l'est déjà sans ça. Autant enfoncer des portes ouvertes...

2- Ensuite, dans la mesure où n'existe aucune DUP lui permettant d'acquérir les parcelles nécessaires, le maître d'ouvrage n'a bien souvent aucune possibilité d'aller au bout des demandes de compensations qui lui sont faites, même s'il en avait l'intention.

Concernant ces pseudo-compensations, qui se résument bien souvent à des mesures de consolation⁽²⁾, la moindre des choses serait qu'elles soient rendues possibles par la prise d'une DUP, au même titre que l'acquisition des terrains nécessaires à l'infrastructure...

Reste qu'en cas de projet porté par un maître d'ouvrage autre que l'Etat, la responsabilité directe de ce dernier dans la mise en place des compensations semble être la seule garantie véritable de leur réalisation.

On le voit bien, si l'objectif de stopper l'érosion de biodiversité n'est pas qu'un simple affichage destiné à verdifier les projets réalisés au détriment des milieux naturels, des progrès considérables doivent encore être accomplis, tant en matière d'évitement que d'atténuation et de compensation. ■

(1) Dans cet exemple de l'A65, au vu des destructions considérables projetées et des espèces impactées, et compte tenu des trop faibles compensations proposées, les commissions faune et flore du CNPN ont toutes deux émis un avis défavorable lors du premier examen des demandes de dérogations. Comme les intérêts en jeu étaient importants, le dossier a alors été renvoyé après des modifications mineures devant le Comité Permanent (CP) du CNPN. Après un avis de ce CP confirmant ceux des Commissions faune et flore, d'ultimes modifications insignifiantes ont été apportées au dossier avant un nouvel examen. Par contre, un important effort de lobbying a été entrepris en direction des principaux membres du CP, contactés individuellement par des membres du cabinet du Ministre à qui il est toujours difficile de refuser un service demandé... C'est ainsi qu'a enfin été obtenu le précieux sésame, à 6 voix contre 4, qui a servi de signal de départ aux destructions tant attendues.

(2) Par exemple, on confie à une association la gestion de territoires mis en compensation, dans l'espoir que ladite association ne se montre pas trop rétive vis-à-vis du projet qui lui permet d'obtenir des terrains en gestion...

La vigne, le cheval et l'homme

Stéphanie FLORES-NAGANT

Alors que certains y voient encore une nouvelle lubie, voire un retour au XIX^{ème} siècle, ce que le cheval peut apporter au viticulteur en 2009 mérite certainement d'être analysé objectivement et sans a priori. En l'occurrence, puiser dans le passé et adapter au présent pour mieux affronter l'avenir semble être une formule qui prend ici tout son sens !

Bref historique

Après la seconde guerre, l'utilisation du cheval en agriculture a progressivement disparu pour laisser la place au "tout machine". Le machinisme agricole motorisé fut un réel progrès pour ceux qui avaient alors les moyens de s'équiper. Rapidité, travail facilité, peut-on les en blâmer ? Cependant, cette mécanisation généralisée alliée à l'utilisation de la chimie pour apporter au sol les minéraux indispensables à la nutrition des plantes a peu à peu fait oublier au paysan qu'il travaillait la terre, ou plutôt avec la terre. Les engrais chimiques n'atteindront jamais la qualité du fumier, ne remplaceront pas les vers et les micro-organismes indispensables à la vie et à l'aération du sol. Le passage des engins de plus en plus lourds tasse le sol de plus en plus profondément, alors on laboure de plus en plus profondément et on détruit la structure du sol de plus en plus durablement... et le cercle vicieux ne s'arrête plus.

Malgré cette mécanisation toujours plus puissante, toujours plus performante, certaines professions sont revenues depuis plusieurs années déjà à l'utilisation de l'animal de trait. On connaît bien l'exemple du débusquage ⁽¹⁾ en terrain souvent accidenté, humide et difficile d'accès. Le cheval passe aux endroits où les machines n'accèdent qu'au prix de lourds dégâts à la forêt. En Belgique, pas moins de 200 chevaux travaillent quotidiennement dans la forêt ardennaise. Les étu-

des réalisées dans ce domaine d'activité démontrent que le cheval est loin d'être un outil dépassé, qu'il est même dans certaines situations plus rentable et plus performant que le tracteur ⁽²⁾.

Et au vignoble ?

Au vignoble, il nous importe de maintenir ou de restaurer l'équilibre naturel rompu par la présence même d'une monoculture. L'animal trouve logiquement sa place au sein de cet équilibre. La qualité des sols est améliorée. Le tassement et la compaction sont bien moindres, le labour est moins profond et donc moins destructurant. Le cheval est capable de travailler au plus près du cep (chaussage, déchaussage et décavaillonnage) et fournir un travail précis. Il sera également un allié efficace lors du convoyage de la vendange, pour le transport des outils, piquets, fils de fer et autres matériels d'utilisation courante. En France, il existe encore de nombreux outils de travail du sol qui, oubliés au fond des granges, attendent d'être réhabilités. Et si l'on ne se sent pas une âme de mécanicien ou si l'idée d'utiliser des outils anciens n'est pas très motivante, on peut toujours faire appel à une association telle que Prommata qui a modifié, amélioré et adapté dans nos régions le matériel mis au point par Jean Nolle, concepteur pour les pays en voie de développement d'un machinisme agricole moderne à traction animale. Prommata

POUR EN SAVOIR PLUS

L'association "Traits de Génie" (www.traitsdegenie.com) : promotion et conseils pour la réintroduction du cheval de trait à la campagne et en ville.

Prommata (www.prommata.org) : promotion du machinisme moderne à traction animale.

Un livre parmi tant d'autres, le "Guide des chevaux de trait, ânes et mulets" (collectif, éd. Sang de la Terre, 2001) : comment acheter, soigner, nourrir et utiliser son animal de trait.

CIVAM (Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture en Milieu rural).

propose des outils polyvalents, légers et ergonomiques bref... modernes.

Le fumier produit sera quant à lui réincorporé au sol, participant ainsi à la régénération de l'humus et au maintien de la vie microbienne, facteurs indispensables à la fertilité.

Un intérêt économique ?

L'intérêt de l'utilisation de l'animal de trait au vignoble sera d'autant plus important selon la structure de l'exploitation et sa situation géographique (montagne, culture en terrasse). Des essais menés sur un domaine viticole cultivé en biodynamie et sur des cultures de plantes aromatiques en montagne montrent que le coût de revient horaire du cheval par rapport à un tracteur de 65 CV est plus faible à partir de 200 heures d'utilisation annuelle. La comparaison avec une chenillette essence porte-outils de 20 CV montre un avantage pour la chenillette en dessous de 400 heures d'utilisation annuelle, par contre la productivité du cheval est supérieure jusqu'à des pentes de 30 % ⁽³⁾.

ELEVAGE

LES ANIMAUX DE FERME
EXISTENT-ILS ENCORE ?

A l'heure actuelle, les animaux ne sont plus élevés dans des fermes, ils sont produits dans des usines. Avec la production intensive, la rationalisation de la production, le toujours produire plus, le poulet que l'on mange est-il encore un animal ?

Tout part de l'unité de production de poussins. Des œufs ont été déposés dans d'immenses armoires couveuses ; deux jours après, des petites boules jaunes duveteuses sont sorties de leurs caisses et jetées sur des tapis roulants pour être triées. Les mâles, inutiles car ne pondant pas, sont sacrifiés ; les poules sont entassées jusqu'à l'âge de pondre et transférées en batterie pour 72 semaines dans d'immenses hangars clos de cages. Tout est automatisé, évacuation des fientes et nourriture ; pour une rentabilité maximale, il faut faire tenir le maximum d'oiseaux dans le minimum d'espace. Les aviculteurs peuvent pratiquer le débécquage pour éviter que les oiseaux ne s'agressent entre eux. Trop vieilles après les pontes au rendement, elles partent pour l'abattoir. Le ramassage brutal s'effectue la nuit, transport en camions. L'abattage est automatisé : l'oiseau pendu par une patte est plongé dans un bain d'eau électrifié... une machine les égorge, les plume. Le travail est effectué à la chaîne ; au bout de la chaîne, les blancs de poulet ressortent tout emballés prêts pour le supermarché.

Cette industrialisation s'applique aussi aux autres animaux : 95 % de la production porcine est industrielle. La truie est enchaînée pendant trois mois ; ensuite, une semaine avant la naissance des porcelets, elle est enfermée dans une cage de mise bas l'empêchant de bouger afin que ses petits puissent téter. Au bout de trois semaines, les porcelets sont transférés par route dans des cages pour être élevés en batterie : ceux qui survivent reçoivent une injection d'antibiotiques, ont la queue et les dents coupées sans anesthésie, sont castrés à vif.

L'objectif de ce type de production consiste à produire le maximum en un minimum de temps et à moindre coût. Savez-vous qu'en France, chaque année, 30 millions de canards femelles sont jetés au broyeur parce qu'inaptes à la production de foie gras, que 50 millions de poussins mâles subissent le même sort, que 850 porcs sont abattus à l'heure ?

Mais ce n'est pas tout, outre cette violence invisible, ces productions industrielles ont aussi un impact sur notre environnement : pollution des rivières et nappes phréatiques par les nitrates issus du lisier, pollution des sols, nuisances dues aux camions de transport, rejet de CO₂, etc.

Ces cruelles conditions d'élevage ne devraient plus être tolérées, il en va de notre humanité comme de notre santé car, en Europe, 70 % des antibiotiques sont destinés aux animaux industriels, sans compter les hormones de croissance et autres joyeusetés. Le consommateur doit aussi cesser d'être complice en réduisant sa consommation de viande, en lisant les étiquettes, par exemple en achetant des œufs de poules élevées "en libre parcours" ou "en plein air".

FC

Le montant de l'investissement est relativement faible : 1.500 à 2.000 euros pour l'achat d'un cheval "éduqué" de 3 à 6 ans (pour une vingtaine d'années de "bons et loyaux services"), 5.000 euros pour le harnachement adapté et complet ainsi que les outils de travail du sol. Les coûts relatifs à l'entretien du cheval seront variables et dépendent de la production ou non de son alimentation sur l'exploitation ainsi que des soins attentifs qui lui seront prodigués (en période de travail et de repos). Il en est d'ailleurs de même pour le tracteur...

Attention toutefois, le cheval n'est pas un tracteur comme un autre et il importe de ne pas improviser son installation au sein de l'exploitation. Un minimum de connaissances à propos de son alimentation (régime d'athlète), de son hébergement ou encore de ses capacités de travail s'impose.

A toutes ces comparaisons, n'oublions pas de rappeler l'épuisement inéluctable des énergies fossiles qui nous impose de réfléchir à de nouvelles solutions en remplacement total ou partiel des outils motorisés.

Travail serein à visage humain

Le retour du cheval à la vigne et plus généralement dans les exploitations agricoles participe au maintien des emplois en zone rurale et au retour de métiers "oubliés" : bourrelliers, maréchaux ferrant, éleveurs. Au sein de nos exploitations viticoles pour lesquelles nous recherchons souvent une "diversification", le cheval permet de tisser des liens clients-vigneron ou touristes-exploitant tout à fait privilégiés.

L'utilisation de la traction animale, c'est encore et surtout un travail à visage humain rythmé par le souffle du cheval... dans le silence, la sensation d'avoir trouvé le maillon manquant entre la terre et l'homme. Ici, le mot "paysan" retrouve toute sa signification.

Loin d'être du folklore, l'utilisation du cheval de trait a donc toute sa place au sein de l'agriculture durable telle qu'on l'entend aujourd'hui : respectueuse des ressources naturelles, économiquement viable et socialement équitable. L'intérêt sera d'autant plus important que la taille de l'exploitation sera adaptée (mais n'est-ce pas là un axe de recherche indispensable pour une agriculture durable : des exploitations plus nombreuses, à taille humaine et créatrices d'emplois non délocalisables ?), que la fusion entre le cheval et l'homme sera totale et que la motivation du vigneron sera grande... ■

(1) *Débusquage* : action de rassembler les bois au bord d'une piste afin qu'ils soient débarrassés.

(2) *Approche économique du cheval en forêt*, M-A. de Paul, F. Lombaerde, B. Jourez, Forêt Wallonne n° 81, mars-avril 2006.

(3) Etude téléchargeable sur le site <http://ecojardinage.ch>

Solaire photovoltaïque

Pierre DELACROIX,
Président d'Honneur

Le développement de cette énergie renouvelable ne doit pas se faire dans n'importe quelles conditions...

Dans cette note de positionnement, la SEPANSO suggère quelques règles de bonne pratique en matière de solaire photovoltaïque.



Photo : Guy MAIGRE

STRATÉGIE GÉNÉRALE

Conformément à notre plate-forme fédérale "Energie", la SEPANSO approuve dans son principe le développement du recours à l'énergie photovoltaïque, l'une des plus intéressantes des énergies dites "renouvelables" (ENR).

Il n'en demeure pas moins que, à la fois pour la mise en œuvre de l'étape industrielle de cette énergie et pour son développement ensuite sur le terrain, cette énergie, comme les autres, pose un certain nombre de problèmes environnementaux que notre fédération est résolue à faire prendre en considération "en amont", c'est-à-dire avant que les contradictions entre son développement et les impératifs écologiques ne rendent plus difficile leur résolution.

Cela est d'autant plus important que le développement - récent en France - de cette énergie se fait de façon ambiguë. En effet, on ne peut que constater que pour certaines entreprises - nous visons en particulier celle qui a beaucoup fait dans le passé pour empêcher le recours aux énergies renouvelables mais qui, aujourd'hui, investit à marche forcée et sans réflexion approfondie sur les dimensions environnementales de la question - c'est-à-dire EDF, ces questions sont insuffisamment prises en compte. Les exemples

abondent d'un passage du "tout sauf les ENR" - au profit d'un méga-développement du nucléaire - à ce que nous considérons plutôt comme une opération de "greenwashing" (ou ajout d'un complément d'ENR pour des questions d'image de l'entreprise dans le public) que comme une opération visant à un véritable développement durable.

Par ailleurs, ne saurions oublier que le plus grand gisement énergétique potentiel réside dans les économies d'énergie. Et qu'au sein même des débats du Grenelle de l'Environnement, le groupe en charge du dossier "Energie-Climat" a inscrit **dans ses priorités une réduction impérative de la consommation énergétique française**. Or, bien au contraire, tout est fait pour que le recours aux ENR ne constitue pas un substitut à une part de cette consommation globale mais un apport complémentaire permettant de poursuivre la fuite en avant consumériste. Un simple ajout aux commandes des EPR...

D'autre part, la logique qui sous-tend le développement du photovoltaïque par les entreprises concernées répond en priorité à la meilleure rentabilisation possible de l'investissement - rentabilisation au sens du profit "classique" de l'entreprise, mais malheureusement aux dépens de l'environnement. En clair, le mode d'installation est choisi pour être le plus facile à raccorder au réseau existant,



malgré les problèmes posés. Les sites choisis sont donc le plus proche possible des lignes HT du réseau d'EDF, à laquelle la loi fait obligation de racheter l'énergie ainsi produite. Un schéma qui convient parfaitement à EDF, laquelle a conçu son système de distribution en privilégiant la concentration maximale des systèmes de production - le nucléaire étant à cet égard le plus accompli. Cette philosophie conduit donc les entreprises - à commencer par EDF - Energies Renouvelables - à choisir délibérément des espaces à la fois proches des lignes et présentant le minimum de contraintes techniques : à savoir des espaces plats et dégagés, consacrés jusqu'à présent à la friche, à l'agriculture ou à la forêt. En effet, le système actuel des prix de rachat favorise paradoxalement le mode le moins efficace d'installation (voir Journal de l'Environnement, 15 mai 2008), c'est-à-dire un système non intégré en toiture ⁽¹⁾.

EXEMPLES AQUITAINS

La région Aquitaine s'inscrit actuellement de façon parfaite dans cette logique industrielle. Trois projets sont en cours : celui de Losse-Gabardan, dans les Landes, et deux à Cestas, en Gironde. Une troisième réalisation les a précédés dans une logique un peu différente : celle de Martillac, près de Bordeaux. Dans ce cas, l'entreprise (la firme Exosun) vise à maximiser le rendement énergétique de l'installation en équipant les capteurs de "suiveurs solaires" - dits "trackers" en jargon professionnel - qui permettent aux capteurs de "suivre" le soleil tout au long de la journée et d'obtenir ainsi un rendement supérieur de 30 % à celui de capteurs fixes ⁽²⁾.

La conséquence de ce choix est de conduire l'entreprise à défricher - ou neutraliser biologiquement - une superficie "normalement" consacrée à la biomasse. Or, on le sait, celle-ci, et surtout dans le cas de la forêt, est un des moyens de neutraliser l'émission de CO₂, c'est-à-dire d'avoir un impact positif sur l'effet de serre. Les scientifiques parlent à ce sujet de "puits de carbone". Toute substitution d'une installation industrielle à un "puits de carbone" est certes positive en terme de fourniture d'énergie mais critiquable en terme de bilan carbone.

Or, les surfaces concernées sont considérables. Si le projet initial de Losse est limité à 13 ha, mais avec une extension probable à 300 ha, ceux de Cestas impacteront au total 320 ha.

Quels sont les chiffres ?

Centrale de Martillac

Cette centrale, expérimentale (société Exosun), couvre 3.500 m² de terrain, mais avec un "suivi solaire" par trac-

kers (voir supra) assurant un rendement supérieur de 30 % à celui d'une centrale à capteurs fixes. On corrigera donc les chiffres des exemples suivants en soulignant l'intérêt dans le bilan carbone final de la solution Martillac - mais on ne dispose pas encore des chiffres en final.

Centrale de Gabardan

- Emissions de CO₂ évitées : estimées (bureau d'étude Abies) à 800 t/an, soit 16.000 t sur les 20 premières années d'exploitation.
- Emissions liées au défrichement (estimation INRA Bordeaux-Ephyse) : masse de CO₂ libérée par le défrichement (biomasse pins, humus, etc.) 400 t/an ; masse de CO₂ non stockée par la forêt de pins évaluée à 169 t/an. Soit un total sur les 20 premières années de 11.380 t.

Bilan final de + 4.620 t évitées en principe. Ceci dit, les incertitudes aussi bien sur les données d'émission que sur celles du défrichement sont telles que, de l'avis même des experts (y compris l'ADEME), le calcul du bilan final est probablement prématuré. Les deux (émissions évitées et émissions liées au défrichement) étant du même ordre de grandeur.

Ce projet se rapprochera en final de celui de Cestas (ci-après), puisqu'il est prévu qu'à terme il occupera environ 300 ha. Donc on rejoint les ordres de grandeur évoqués ci-après.

Centrales de Cestas

En appliquant le même type de raisonnement et les mêmes chiffres, on voit que pour Cestas on change d'échelle. On passe à 280.000 t émises et à 369.000 t évitées. Mais, là encore, le problème demeure des incertitudes sur les données exactes.

Toutefois, il faut rajouter qu'à Cestas il y a pléthore de toitures d'entrepôts disponibles pour une installation intégrée (une centaine d'ha). Par contre, cette solution a été retenue, par exemple dans le cas de la centrale de Moers (Allemagne - Riedel Recycling - 9.500 m² sur un toit d'ancienne halle à charbon ! ⁽³⁾), de celle de Saint-Aunès (Montpellier) ⁽⁴⁾ et de celle de Laudun (Gard) qui est le plus grand toit solaire d'Europe (54.000 m²) ⁽⁵⁾.

La Fédération SEPANSO ne peut que constater que le bilan final de telles installations, s'il présente un bilan carbone théoriquement positif - mais dont on vient de rappeler le caractère approximatif souligné par l'ADEME elle-même - ne tient absolument pas compte d'autres dimensions environnementales importantes :

- De la perte de biodiversité et de terres agricoles disponibles qui accompagnera la destruction de surfaces considérables agricoles ou forestières ⁽⁶⁾.
- Des risques de dommages collatéraux portés à certains

VISITE DU CHANTIER DU GABARDAN

avec la presse

La procédure réglementaire est finie et la construction de la centrale photovoltaïque de Losse (Landes) a commencé. Des analyses partiales semblent avoir permis au projet de prospérer. Nous avons dénoncé l'insuffisance de l'étude d'impact sans convaincre :

- Le site qui doit être déboisé se trouvant sur une ligne de partage des eaux, il faut vider le "château d'eau" pour implanter les panneaux. Là où en été le manque d'eau pose problème aux milieux naturels et aux zones agricoles, on est étonné ! Qui s'intéresse à la ressource en eau ?
- L'étude faune-flore est incomplète. Les auteurs reconnaissent : *"Les diagnostics environnementaux en terme de faune et de flore ne sont pas complets en raison de la saison de prospection..."* Qui s'intéresse à la biodiversité ?
- Le bilan carbone affiché a étonné davantage. Alors que le bureau d'étude évaluait les émissions de CO₂ évitées par le projet à 800 tonnes par an, l'ADEME les évalue à 180 t/an, soit 4 fois moins, et considère que *"les émissions évitées et les émissions liées au défrichement sont du même ordre de grandeur"*.
- Une perle dans l'étude : *"Dans le cas du CdS et le CdTe, le cadmium n'est pas métallique"*.



▲ *En haut* : la zone défrichée. Au loin, on devine le chantier... 300 hectares, c'est immense !

▼ *En bas* : interview de Georges Cingal avec, en arrière-plan, les supports de panneaux



Photos : Mylène CINGAL

Le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) a émis un avis favorable. Le préfet a signé les autorisations requises.

Le 14 mai, la SEPANSO visite le site avec France 3 national sans rencontrer de contradicteur. Les zones humides remarquables et la remontée des eaux consécutive au défrichement sont bien visibles. Les ventes des pins rapportent moins que prévu... Quant aux bois lamellés-collés utilisés, ne viennent-ils pas d'une autre région ? Espérons que la grêle ou le vent ne ruïnera pas "ce projet pharaonique" ! Les supporters du projet se sont réunis le 19 mai.

espaces ou ressources : le cas de Cestas est particulièrement exemplaire de la réaction inappropriée d'une municipalité à un projet de ce genre. La centrale (de 60 ha) projetée par EDF - Energies Nouvelles concerne en effet un Espace Boisé à Conserver (EBC), ce qui suppose une modification du POS, que le conseil municipal a accepté sans barguigner, en procédure simplifiée. Ce qui revient à balayer d'un trait de plume le souci patrimonial et environnemental justifié dont avait fait preuve en son temps la dite municipalité.

- De même, la SEPANSO Landes a souligné les problèmes éventuels qui seraient posés par la proximité de zones Natura 2000 pour la centrale de Losse-Gabardan, ainsi que par les impacts sur les aquifères.

En fin de compte, la préservation des espaces naturels concernés passe vraiment à la trappe alors que d'autres solutions existent.

IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX

C'est pourquoi la Fédération SEPANSO considère que les projets photovoltaïques affectant des espaces naturels ne sont acceptables que s'il n'existe pas de solution alternative pouvant intégrer les capteurs aux toitures des bâtiments industriels, commerciaux et/ou publics, ou autres projets de type "ombrières" de parking, tel celui proposé par Fonroche à Agen (et récompensé au Salon International des Energies Renouvelables de Montpellier⁽⁷⁾). Dans le but de sauvegarder au maximum friches, zones agricoles et forêts, leur biodiversité et leur intérêt climatique et socio-économique.

Pour une fois, les cordonniers ne sont pas les plus mal chaussés puisque la SEPANSO elle-même a donné précocement l'exemple : les bâtiments de la



Réserve Naturelle de l'étang de la Mazière (SEPANSO Lot-et-Garonne) ont été équipés, dès 2005, d'une toiture photovoltaïque de 12.500 Wc, correspondant à cette exigence⁽⁸⁾.

Cette question est d'autant plus importante que le passage de la tempête Klaus a fragilisé de façon très importante la forêt aquitaine, en particulier dans le département des Landes. Les milieux forestiers auront assurément beaucoup de mal à se relever de ce nouveau coup, survenant juste dix ans après la tempête de 1999. Ainsi que cela a été rappelé lors de la réunion du groupe de travail sur les énergies renouvelables à la DRIRE Aquitaine, le 10 décembre 2008, *"la rémunération du foncier est 15 fois plus importante que le revenu forestier, et 25 fois plus importante que le revenu agricole"*. Et, rajoutaient les experts, *"la plupart des intervenants se trouvent ainsi dans une logique de marché et profitent de ces aubaines"*⁽⁹⁾. On peut comprendre en effet que la tentation soit grande de céder très vite à la pression des promoteurs du photovoltaïque "au sol", au lieu de restaurer les puits de carbone forestiers au rendement ainsi ébranlé et rendu incertain par les aléas climatiques. Tout doit être fait, au contraire, pour privilégier une telle restauration.

Un problème enfin appelle quelques précisions : le bilan carbone final des panneaux photovoltaïques et leur contribution à l'effet de serre. Les experts estiment de 1 à 3 ans le temps de retour énergétique d'un module photovoltaïque. Lequel a une durée de vie de l'ordre de 30 ans et que, déjà, se met en place une filière de recyclage. Par contre, il serait non seulement possible mais très souhaitable que la fabrication de ces modules, à la différence de l'époque actuelle où ils sont majoritairement fabriqués en Asie puis rapatriés, soit relocalisée en Europe et en France. La suppression de la chaîne des transports améliorerait en effet considérablement leur bilan carbone. Quant au lien avec la récente mise en évidence d'une augmentation en haute atmosphère du trifluorure d'azote (un gaz à effet de serre utilisé pour la fabrication des composants électroniques (circuits intégrés, écrans à cristaux liquides, etc.), il doit être ramené à sa juste valeur, le photovoltaïque ne représentant qu'une infime partie des composants concernés.

Ceci dit, on est surpris d'une incompréhension qui semble

se développer entre l'approche de l'administration et celle des associations de protection de l'environnement. Une note parue dans le Journal de l'Environnement (21 janvier 2009⁽¹⁰⁾) signale la "surprise" du Ministère (MEEDDAT) devant la réaction associative *"puisque beaucoup plus d'associations attirent l'attention sur le photovoltaïque intégré au bâti, qui a un impact visuel plus fort que celui au sol"*.

On serait intéressés de savoir de quelles associations il s'agit, car cela ressemble fort à la réaction des anti-éoliens "protecteurs du paysage" ! Quant aux associations environnementales, attachées à la sobriété énergétique, à la prise en compte impérative des atteintes au climat et à la protection de la biodiversité, elles ne trouvent et n'expriment que de minces réserves sur le "visuel" intégré au bâti ! Il nous paraît là qu'il s'agit davantage d'un fantasme passéiste des développeurs de "l'équipement" ou de certains Architectes des Bâtiments de France, pour lesquels parfois une simple baie en toiture est un sacrilège inacceptable. Certes, il y a un impact visuel, mais la SEPANSO et, probablement, la plupart des ONG environnementales considèrent qu'à choisir entre la critique des toitures avec photovoltaïque intégré et la lutte contre le changement climatique et/ou la protection de la biodiversité, la logique s'impose en faveur de ces dernières.

Enfin, répétons que tout effort visant au développement des ENR doit s'accompagner - ne serait-ce que pour éviter le recours à des centrales à énergies fossiles, en particulier à gaz naturel - d'un **effort de réduction des consommations, classé à l'unanimité comme une priorité par le Groupe 1 (Energie-Climat) du Grenelle de l'Environnement**.

A cet égard, les leçons des "chocs pétroliers" des années 73 et 79 n'ont manifestement toujours pas été tirées. Le choix de la **sobriété énergétique**, qui devrait s'imposer désormais en raison du changement climatique, reste toujours écarté, conduisant à une fuite en avant technologique qui comporte énormément d'incertitudes et qui est, dans sa réalité, en contradiction totale avec les principes qui ont conclu le Grenelle de l'Environnement. ■

(1) Des freins au développement du photovoltaïque en France - Journal de l'Environnement, 15 mai 2008

(2) Une centrale solaire pilote à Martillac, près de Bordeaux - Futura. Sciences, 27 octobre 2008

(3) Une centrale solaire intégrée de 9500 m² en Allemagne - Pro. Envir. Com, 7 novembre 2008

(4) Inauguration d'une centrale photovoltaïque à Montpellier - Batiactu, 13 juin 2008

(5) La plus grande toiture photovoltaïque d'Europe sera française - Batiactu, 16 avril 2008

(6) Interview Pr. Vacher - Ouest France, 21 janvier 2009

(7) Sud-Ouest, 14 janvier 2009

(8) Revue Sud-Ouest Nature n° 129 - 2005

(9) CR Groupe de travail sur les énergies renouvelables, 2009/0401-6437 MCV/FM du 8 janvier 2009

(10) Centrales photovoltaïques au sol : la crainte de la trame grise - Journal de l'Environnement, 21 janvier 2009

Les microcentrales hydroélectriques

SEPANSO Béarn

Une énergie pas si verte...

La prolifération des microcentrales hydroélectriques est souvent présentée comme un moyen de produire une énergie propre et sans danger pour l'environnement.

Touchant déjà 60 % des cours d'eau français, l'hydroélectricité représente 12 % de la production électrique. Toutefois les microcentrales hydroélectriques ne fournissent que 1,2 % de la production électrique totale.

Que se profile derrière cette nouvelle ruée vers l'or bleu ? Les microcentrales hydroélectriques vont-elles nous permettre de lutter contre le réchauffement climatique et la perte de biodiversité ?

Des avantages énergétiques de faible portée

Grâce à leur petite taille, la mise en route de l'une d'entre elles est moins destructrice qu'un grand barrage. Cela en fait une énergie d'appoint qui sera parfois utilisée à l'exportation. Selon une étude de l'ADEME, l'hydroélectricité est, parmi les énergies renouvelables, celle qui produit le kWh le moins cher avant sa revente...

à quoi bon quand on sait que les centrales nucléaires sont en surproduction.

Un cours d'eau vivant est fragile. Il connaît des régulations naturelles de son débit et de sa température. Les changements occasionnés par les microcentrales sont autant d'agressions brutales menaçant toute la faune aquatique, parmi laquelle la truite Fario, ainsi que le Desman et l'Euprocte, deux espèces endémiques des Pyrénées, menacées de disparition.

Deux types d'installations et un impact très destructeur des conduites forcées

1- Petite hydroélectricité sans dérivation du cours d'eau : la turbine est logée dans le barrage ; l'eau continue sur son cours initial.

2- Petite hydroélectricité avec dérivation du cours d'eau : "dévier plus pour produire plus". L'eau du barrage est déviée dans une conduite forcée située le long d'une forte pente. Dans sa chute, l'eau prend de la vitesse et produit la force nécessaire au fonctionnement d'une turbine. **La loi autorise de dévier des kilomètres de cours d'eau. Le débit moyen d'eau restant dans leur lit initial est de 1/10ème. Ainsi, ces cours d'eau sont en moyenne asséchés à 90 % (quand ces débits réservés sont respectés...) !**

Des inconvénients cachés...

Ce ne peut être qu'une énergie d'appoint. L'énergie produite complète ainsi celle des centrales nucléaires, mais

Et des dommages collatéraux liés à ces installations

Au niveau des barrages, le mauvais positionnement et entretien des passes ou échelles à poissons nuit considérablement à la reproduction des espèces. Elles sont dans l'incapacité de remonter le cours d'eau jusqu'à leurs sites de frayères (lieux de reproduction).

De plus, quand elles descendent le cours d'eau, faute de grilles de protection adaptées ou entretenues, elles sont broyées dans les turbines.

Lorsque le barrage sert à dériver l'eau dans une conduite forcée, c'est toute une portion du cours d'eau qui est sacrifiée, les migrations devenant cette fois totalement impossibles.

Enfin, l'intervention des vidanges triennales ou



Photos : Stéphane COMES

Des effets désastreux sur la morphologie des cours d'eau...

décennales se traduit par l'arrivée brutale de boues et parfois de matières polluantes (phosphates et nitrates le plus souvent) ayant décanté dans le barrage.

À l'échelle du territoire, de nombreuses espèces sont concernées : anguilles, brochets, truites, saumons, etc. Leurs proies comme leurs prédateurs, y compris terrestres, en subissent directement ou indirectement le contrecoup.

Les conséquences désastreuses des changements de débit et de température

En amont du barrage, les ralentissements et les retenues d'eau provoquent l'accumulation de sédiments et l'envasement des fonds, ainsi que la concentration des éventuelles pollutions.

Les retenues d'eau en heures creuses, de lâcher et de turbinage en heures pleines, entraînent une mise à sec régulière, stérilisant des zones entières du lit du cours d'eau et déstructurant son biotope environnant (végétal et animal).

En aval du barrage, suite à des dysfonctionnements, à des opérations de maintenance ou à des débordements, la violence subite du courant détruit habitats et sites de frayères.

Les changements brusques de débit font trop rapidement varier la température, ce qui perturbe gravement les rythmes de la vie aquatique.

Optimiser l'existant pour produire plus, sans détruire plus

Il ne s'agit pas de rejeter totalement cette énergie, mais plutôt de respecter quelques conditions et tous les intérêts (économiques, écologiques et touristiques).

Il convient de réhabiliter les structures qui ont été délaissées : turbines à rotations plus lentes, moins meurtrières, et générateurs plus performants.

Dans les Pyrénées, les microcentrales fournissent moins de 10 % de

Menace sur les gaves de la vallée d'Aspe

De nouveaux projets de microcentrales hydroélectriques risquent de voir le jour en vallée d'Aspe. C'est une destruction durable sous couvert de développement durable.

Les gaves d'Ansabère et du Lauga (commune de Lescun) sont menacés d'être mis en tuyau sur plus de 10 km, peut-être 13 km. Le débit moyen d'eau qui leur sera laissé (d'après la loi) est seulement de l'ordre de 10 % ! 90 % de l'eau partira dans de futurs tuyaux allant alimenter une petite centrale hydroélectrique. Pour installer les tuyaux, la végétation autour de ces cours d'eau sera défrichée et des passages créés pour laisser passer les bulldozers...

La faune autochtone de ces cours d'eau ne pourra survivre dans si peu d'eau (poissons, écrevisses, insectes...). La faune et la flore en pâtiront aussi. Ces cours d'eau seront quasiment stériles sinon morts et ne garderont qu'une valeur décorative...

Les gaves d'Ansabère et du Lauga se rejoignent au lieu-dit du Pont du moulin, pour former le gave de Lescun. Celui-ci est déjà entièrement capté par des tuyaux jusqu'à sa jonction avec le gave d'Aspe.

L'appât du gain menace les derniers cours d'eau sauvages (EDF achète cher l'hydroélectricité). Sous couvert d'une énergie propre, le bétonnage menace nos cours d'eau de montagne. D'autres projets sont en préparation et si rien n'est fait de nombreux cours d'eau de montagne seront mis en tuyaux et asséchés à 90 %.

Si vous aimez la montagne... signez la pétition sur le site : www.soseau.org/aspe/index.asp (menu signature)

PS : d'autres cours d'eau en vallée d'Aspe sont menacés du même sort, comme à Bedous où passe le gave d'Aydius.

l'hydroélectricité produite. Les grands barrages fournissent les 90 % restants. Un sacrifice inutile de trop nombreux petits cours d'eau pour presque rien.

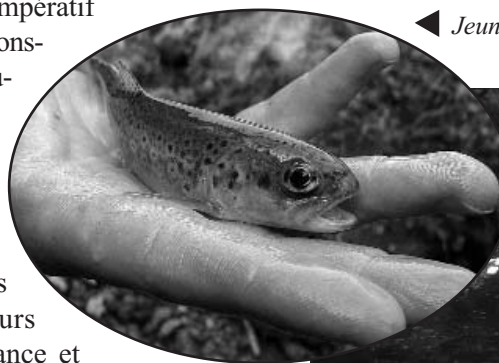
Le démontage complet des structures obsolètes et non rentables est indispensable pour retrouver la richesse biologique des milieux.

Il est impératif d'éviter les constructions inutiles sur des portions intactes.

Si l'ensemble des petits cours d'eau de France et de Navarre étaient sacrifiés au lobby des microcentrales hydroélectriques, cela suffirait juste à produire l'équivalent en électricité d'un seul réacteur nucléaire.

Il faut éviter une perte irréversible pour la biodiversité, la pêche de poissons sauvages et le tourisme vert.

À l'heure de la lutte contre le réchauffement climatique, peut-on oser parler d'énergie verte, tout en voulant assécher nos derniers cours d'eau pyrénéens encore intacts ? ■



◀ Jeune Truite fario

Euprocte ▼



Texte et photos :
Stéphane BUILLES,
RNN des marais de Bruges

Paru dans le bulletin de la
Société Linnéenne de Bordeaux
(Tome 143 (N.S.) n° 36 (3) 2008)

Sus au Frelon asiatique !

Vespa velutina LEPELETIER
(Hymenoptera Vespidae)

Quelques remarques sur le Frelon asiatique *Vespa velutina*

EN GIRONDE

Depuis deux ans, c'est le branle-bas de combat du fait de la violation de notre espace aérien par une nouvelle espèce d'Hyménoptère : le Frelon asiatique *Vespa velutina* LEPELETIER, 1836. La colonisation rapide du grand Sud-Ouest par ce frelon, réputé pour son goût immodéré pour les Abeilles domestiques *Apis mellifera* LINNAEUS, 1758, suscite une vive inquiétude de la filière apicole, déjà fortement touchée par l'impact des insecticides, des parasites comme le Varroa (*Varroa jacobsoni*), la raréfaction des plantes mellifères, les pesticides...

L'alerte donnée à juste titre par les entomologistes et les apiculteurs (relayée par la suite par de nombreuses collectivités et institutions) a trouvé un large écho auprès des médias. Le Frelon asiatique est devenu en très peu de temps l'une des espèces exogènes les plus connues du grand public. La diffusion d'informations sur les moyens de lutte sélective et sur la biologie de l'espèce doit être étendue pour tenter de limiter si ce n'est son expansion, tout au moins sa densité localement, mais aussi de juguler l'état de psychose naissant qui risque d'entraîner à terme la destruction aveugle d'invertébrés de toutes espèces...

Portrait robot

Vespa velutina ss-sp. *nigrithorax* BUYSSON, 1905 se remarque rapidement par une livrée foncée, inhabituelle chez les guêpes européennes. Le thorax est sombre, la face et le bout de l'abdomen sont jaune orangé, les pattes pendantes durant le vol sont brunes, avec les tibias et les tarses jaunes.

Sa taille est légèrement plus petite que celle du Frelon européen *Vespa crabro* LINNAEUS, 1758, dont la coloration ne permet aucune confusion.

Un passager clandestin

Le premier individu est récolté le 1^{er} novembre 2005 sur un fruit de Plaqueminier par Jean-Pierre Bouguet sur la commune de Nérac dans le Lot-et-Garonne et identifié par Jean Haxaire comme étant *Vespa velutina*, puis le 8 mai 2006, ce sont trois autres exemplaires qui sont capturés par Jean-Philippe Tamisier sur la Réserve Naturelle de la Mazière à Villeton (à 30 kilomètres du lieu de la première capture), confirmant ainsi l'implantation de l'espèce dans le secteur (HAXAIRE *et al.*, 2006). Cette espèce a une répartition très vaste en Asie, mais les individus présents sur notre territoire sont, pour Claire Villemant - du Muséum d'Histoire Naturelle de Paris -, la sous-espèce *nigrithorax* que l'on trouve au nord de l'Inde, en Chine et dans les montagnes d'Indonésie.

Ce frelon est sans doute arrivé dans le Lot-et-Garonne dissimulé dans des cartons de poteries en provenance de la province du Yunnan (sud-ouest de la Chine). Il est probable que son implantation soit antérieure à 2005 et que son expansion se soit faite à partir de plusieurs foyers d'introduction. Au printemps 2007, un nid a été détruit à Bruges dans un container de composants électroniques nouvellement arrivé d'Asie.

Une expansion fulgurante

Vespa velutina est présent sur l'ensemble du grand Sud-Ouest (Aquitaine et Midi-Pyrénées), il est également signalé dans la région Poitou-Charentes et dans certains départements du Massif Central, du Limousin et depuis cette année dans le Languedoc Roussillon.

En ce qui concerne la Gironde, des prospections sur le terrain et des informations recueillies auprès des sociétés spécialisées dans la destruction



Un spécimen sur une fleur de Ronce ▲

◀ Spécimen en collection

des nids, auprès d'apiculteurs et de particuliers ont permis de dresser une liste non exhaustive des communes de Gironde colonisées par l'espèce (voir ci-dessous). Le Frelon asiatique occupe l'ensemble du département avec des densités variables selon les secteurs. Il semble apprécier particulièrement la proximité de l'eau et les zones bien exposées.

Il est présent de manière continue le long de la vallée de la Garonne, dans l'agglomération bordelaise, dans l'Entre-deux-Mers et sur le pourtour du Bassin d'Arcachon.

En 2007, les sociétés spécialisées dans la destruction de nids de frelons sont intervenues dans 20 à 60 % des cas pour des nids de frelons asiatiques (une progression de 50 % depuis 2006 et cela malgré le non-traitement de certains nids qui nécessitaient l'utilisation d'une nacelle). Certains ont même vu dans l'arrivée de cette espèce l'opportunité de créer leur petite entreprise.

LISTE

NON EXHAUSTIVE

des communes colonisées par *Vespa velutina* lors de l'enquête auprès d'apiculteurs, de particuliers, d'entreprises de destruction des nids

Ambarès-et-Lagrave - Andernos - Arcachon - Arès -
Audenge - Bassens - Bazas - Bègles - Biganos -
Blanquefort - Blaye - Bordeaux - Braud-et-St-Louis -
Bruges - Camblanes-et-Meynac - Canéjan - Carbon-
Blanc - Carcans - Carignan-de-Bordeaux - Castets-en-
Dorthe - Castillon-la-Bataille - Captieux - Cestas -
Coutras - Eysines - Le Fieu - Floirac - Guîtres - Gujan-
Mestras - Lacanau - Lanton - Lartigue - La Réole -
Lège-Cap-Ferret - Le Haillan - Lesparre - Le Taillan -
Le Teich - Libourne - Lormont - Mombrier - Pellegrue -
Pessac - Pineuilh - Rauzan - Sadirac - Sauveterre-
de-Guyenne - Sauviac - St-Aubin - St-André-de-
Cubzac - St-Jean-de-Blaignac - Ste-Foy-la-Grande -
St-Loubès - St-Macaire - St-Médard-en-Jalles -
St-Palais - St-Philippe-du-Seignal - St-
Sulpice-et-Cameyrac - Targon - Tizac-de-
Lapouyade - Villenave d'Ornon

Un pourfendeur d'abeilles

Vespa velutina a un spectre alimentaire large : fruits mûrs, nectar (Angélique sp. notamment), morceaux carnés et asticots prélevés sur des cadavres (Ragondin, observ pers.), insectes coprophages. Des individus chassent également les mouches autour du bétail. Ce frelon a une nette préférence pour les insectes sociaux dont les Abeilles domestiques qu'il capture sur les fleurs ou en vol stationnaire à l'entrée des ruches.

En 2006, une colonie d'abeilles installée depuis de nombreuses années dans un poteau EDF le long de la Jalle du Sable à l'entrée de la Réserve Naturelle des Marais de Bruges a subi les attaques quotidiennes de frelons asiatiques. Durant tout l'été et jusqu'à fin octobre lorsque les conditions météorologiques étaient favorables, une vingtaine d'individus volaient en permanence aux abords de la ruche. Les abeilles étaient postées par dizaines à l'entrée de celle-ci pour en interdire l'accès, parfois deux à trois abeilles venaient à bout d'un frelon mais au prix de leur vie.

En 2007, les frelons asiatiques avaient pris possession du poteau.

Au printemps 2008, les abeilles sont de retour dans le poteau mais au cours de l'été elles sont de nouveau attaquées par les Frelons et dépossédées de leur abri.

Les frelons détruisent des abeilles mais ont également un impact indirect très important en perturbant l'activité de la colonie qui se mobilise dans la défense du nid. Lorsque les assaillants sont nombreux, l'activité des abeilles est fortement réduite, la pénurie de pollen entraîne une mortalité des larves et les provisions insuffisantes mettent en péril l'hivernage de la colonie.

En Asie, les abeilles ont trouvé une parade : pour contre-attaquer, elles forment une boule compacte autour du frelon et vibrent des ailes pour augmenter la température. Le frelon va succomber d'hyperthermie à partir de 45 °C, alors que les Abeilles peuvent supporter plus de 50 °C.

Des oiseaux comme la Pie bavarde *Pica pica* ou le Pic vert *Picus viridis* ont été observés dévorant les larves de *Vespa velutina*...



Nid de frelons provenant d'un parc communal de Bruges

Des idées reçues

Le nid d'un diamètre de 40 à 50 cm n'est pas uniquement fixé à la frondaison des arbres (parfois à très grande hauteur), mais aussi dans des bâtiments divers (abris de jardin, séchoir à tabac, maison d'habitation, église...), des cavités d'arbres, des haies basses ou dans des endroits plus surprenants comme le dessous d'une plaque d'égout.

Les derniers frelons sont observés jusqu'au premier froid, généralement en décembre, seules les femelles fécondées vont hiverner à l'abri dans du bois pourri (le 1^{er} février 2008, à la Réserve Naturelle des Marais de Bruges, 5 femelles trouvées en seulement 10 minutes de recherche dans du bois mort au sol). Il est donc inutile de procéder à l'enlèvement des nids en période hivernale.

L'agressivité de cette espèce n'est pas supérieure à celle d'autres Vespidae et de nombreux témoignages mentionnent des nids installés dans des endroits très passants, il convient juste d'être prudent.

L'arbre qui cache la forêt

Cette espèce désormais parfaitement naturalisée vient se rajouter aux nombreuses menaces qui déciment depuis des dizaines d'années des populations d'invertébrés, notamment les Hyménoptères dont l'Abeille domestique est le porte-drapeau. *Vespa velutina* ne doit pas occulter les nombreuses causes de raréfaction d'*Apis mellifera* :

- L'impact des insecticides : le Régent et le Gaucho désormais interdits, c'est au tour du Cruiser de susciter la polémique, les préconisations de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments ne sont pas rassurantes (aucune ruche à moins de trois kilomètres d'un champ traité, aucune semence en surface pour éviter l'intoxication des oiseaux...).
- La banalisation de nos campagnes avec l'extension des monocultures.
- L'arasement des haies.
- L'engraissement des sols qui privilé-

gie les cortèges de graminées plutôt que les plantes mellifères...

- La fauche ou le désherbage régulier des accotements même lorsque l'argument de la visibilité ne tient pas la "route".
- L'apparition de nouveaux parasites : le *Varroa jacobsoni* (Acarien originaire d'Asie) ou bien *Nosema ceranae* (Protozoaire) qui provoque des diarrhées aiguës, affaiblit le système immunitaire et entraîne parfois la mort.

Une lutte raisonnée

L'expansion de l'espèce *Vespa velutina* va certainement se poursuivre sur notre territoire et bien au-delà de nos frontières dans tous les pays aux hivers doux. L'éradication de l'espèce est désormais utopique, le piégeage ne peut servir qu'à abaisser la pression du Frelon asiatique autour des ruchers ou à freiner son expansion dans d'autres départements. L'urgence de la situation ne doit pas conduire à l'emploi inconsidéré de techniques saugrenues qui peuvent parfois s'avérer dangereuses (le tir au fusil, le tuyau d'arrosage, l'envoi d'insecticides au moyen d'une sarbacane...) ou destructrices pour de nombreux autres insectes. Il est nécessaire de mettre au point des pièges peu coûteux, facilement reproductibles et surtout sélectifs (grâce aux trous d'entrée ou à l'utilisation de certains appâts) pour éviter les "erreurs judiciaires".

Il est primordial de communiquer et d'agir sur les espèces invasives qui sont la deuxième cause d'érosion de la biodiversité dans le monde après la destruction des habitats. A l'exception de quelques espèces très médiatiques (Grenouille taureau *Rana catesbeiana*...

na...), c'est souvent dans l'indifférence générale que les professionnels de l'environnement égrènent en une litanie sans fin la liste des invasives (une liste qui s'allonge au fil des ans).

L'ampleur de la mobilisation contre le Frelon asiatique n'a pas de précédent et doit être mise à profit pour qu'une réelle prise de conscience se fasse sur la problématique des invasives. Un effort de communication doit être entrepris auprès d'un large public (nous sommes tous des vecteurs potentiels de dissémination), des programmes de recherche sont à développer pour trouver des moyens de contrôle et le législateur doit interdire la vente d'espèces qui s'avèrent préoccupantes pour nos écosystèmes (l'interdiction de la commercialisation des Tortues de Floride a mis près de 20 ans à être promulguée (!), très peu de végétaux aquatiques sont interdits à la vente, etc.).

... Même s'il existe encore des personnes pour penser que c'est un combat de "xénophobes naturalistes" qui souhaitent figer les biocénoses actuelles... Ouvrons les yeux ! Nos écosystèmes sont en bien mauvaise santé et l'introduction (souvent volontaire) de ces espèces est un facteur d'aggravation. ■

Remerciements

Je tiens à remercier les apiculteurs girondins, les sociétés spécialisées dans l'enlèvement des nids et les membres de différentes associations (Colibri 33, SEPANSO, Société Linnéenne de Bordeaux) pour leurs informations et plus particulièrement : Anietsbèhère (J.-C.), Bardet (S.), Bremond (F.), Cahuzac (B.), Chamoulaud (C.), Cheyrou (D.), Cheyrou (J.), Dauphin (P.), Delhorbe (A.L.), Duhaze (B.), Grisser (P.), Labatut (S.), Labaye (M.), Mercier (G.), Thomas (H.).

-
- BLOT (J.), 2008. - Fiche technique apicole. Bull. Tech. Apic., 34 (4), 2007, 205-210.
 - HAXAIRE (J.), BOUGUET (J.-P.) & TAMISIER (J.-P.), 2006. - Une redoutable nouveauté pour la faune de France. Bull. Soc. Ent. Fr., 111 (2) : 194.
 - VILLEMANT (C.), HAXAIRE (J.) & STREITO (J.-C.), 2006. - La découverte du Frelon asiatique *Vespa velutina* en France. Insectes, 143 (4), 3-7.
 - VILLEMANT (C.), HAXAIRE (J.) & STREITO (J.-C.), 2006. - Premier bilan de l'invasion de *Vespa velutina* LEPELETIER en France (Hymenoptera, Vespidae). Bull. Soc. Ent. Fr., 111 (4): 533-538.

Christophe LE NOC,
Conservateur de la Réserve
Naturelle du Banc d'Arguin

Banc d'Arguin

2010, année historique ?

Certaines années ont marqué plus que d'autres l'histoire de la Réserve Naturelle.

Il y a évidemment 1972 : année de la création de la réserve par arrêté ministériel. Puis 1986, qui vit l'adoption d'un décret ministériel qui remplaça l'acte fondateur et modifia la réglementation de manière à mettre fin au conflit d'usage avec les ostréiculteurs qui avaient illégalement colonisé le site. Au final, cela ne servit à rien car la profession ostréicole renia l'accord conclu et ne cessa d'année en année de dépasser la surface autorisée pour au final occuper tous les secteurs de l'estran favorables à leur activité.

2010 pourrait être également une année historique dans la vie de la réserve. Car l'Administration souhaite faire aboutir dans les prochains mois la procédure d'adoption d'un nouveau décret censé remplacer celui de 1986.

Cette refonte du décret portant création de la Réserve Naturelle Nationale du Banc d'Arguin a été initiée pour répondre à deux problématiques majeures :

- Apporter une solution au problème de l'ostréiculture illégale sur la réserve.
- Compléter la réglementation en vigueur pour améliorer la conservation du patrimoine naturel (espèces et habitats) soumis à la pression croissante des différentes activités humaines s'exerçant sur le site. Sont concernées les activités traditionnelles et les activités émergentes.

C'est donc uniquement pour apporter des solutions à ces deux problèmes que l'opération de réécriture du décret avait été programmée par le

plan de gestion de la réserve. Celui-ci ayant été validé par le comité consultatif de gestion, par le Conseil National de la Protection de la Nature et par le Ministère en charge de l'environnement, la refonte du décret a donc pu être initiée par l'administration en toute légitimité.

Un premier projet de décret en est sorti. Il a été soumis au comité consultatif de gestion qui l'a approuvé à l'unanimité. Ce projet a ensuite reçu un avis favorable de la part du Conseil National de Protection de la Nature - CNPN.

Bien que restant en deçà des besoins réels de la protection de la faune et de la flore pour ce qui concerne l'ostréiculture, ce projet consensuel portait néanmoins des avancées intéressantes en termes de limitation de la fréquentation et de certaines activités.

Suite à un changement récent à la tête de la Section Régionale Conchylicole, de nouvelles revendications ont vu le jour en matière d'occupation du Banc d'Arguin par l'ostréiculture. C'est ce qui a conduit l'administration

à réfléchir à une nouvelle rédaction du projet de décret.

Avec cette nouvelle procédure engagée pour satisfaire la profession ostréicole, tout laisse craindre que l'assouplissement des règles concernant cette profession serve de justifications à d'autres usagers, pour non seulement revenir en arrière sur le projet, mais encore pour tenter de remettre en question des mesures réglementaires déjà en place.

C'est pourquoi, la SEPANSO, Fédération régionale d'associations de protection de la nature qui est à l'origine et a porté la plupart des projets de Réserves Naturelles d'Aquitaine - dont en priorité celui-ci - ne saurait valider un texte dont les mesures réglementaires constitueraient des reculs significatifs en matière de protection du Banc d'Arguin.

Non seulement ce n'était pas l'objectif initial de refonte du décret, mais en plus, la conservation du patrimoine naturel de la réserve serait carrément compromise. La SEPANSO ne saurait cautionner une telle situation. ■

Photo : RN Arguin



Sternes caugeks

Le comptage de la nidification de ce printemps 2009 a permis de dénombrer une colonie de **2404 couples** de Sternes, pour un total de **3463 oeufs**.

Effectif stable par rapport aux années précédentes.

Suivez le guide...



Venez partager un moment en notre compagnie pour découvrir notre patrimoine naturel...

Mercredi 10 juin **Visite guidée**

Au fil des saisons, découverte de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau.

✓ RN Cousseau (9 H 30 à 12 H 30) Gratuit Inscription OT Carcans : 05.56.03.34.94

Samedi 13 juin **Chantier nature**

L'Erable à feuille de Frêne, espèce originaire d'Amérique du Nord, atteint des densités très importantes dans le milieu de la ripisylve (les boisements qui poussent le long de cours d'eau) au point d'être un facteur d'appauvrissement. Un programme est en oeuvre pour tenter de limiter son expansion.

✓ RN Bruges (9 H 30 à 12 H) Gratuit Inscription RN Bruges : 05.56.57.09.89

Dimanche 14 juin **Visite guidée**

Au fil des saisons, découverte de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau.

✓ RN Cousseau (9 H 30 à 12 H 30) Gratuit Inscription OT Lacanau : 05.56.03.21.01

Dimanche 14 juin **Visite guidée**

Au fil des saisons, accompagné d'un guide naturaliste, venez découvrir la faune et la flore de la Réserve naturelle des marais de Bruges.

✓ RN Bruges (9 H 30 à 12 H) Gratuit Inscription RN Bruges : 05.56.57.09.89

Mercredi 17 juin **Chantier nature**

La Réserve héberge les dernières représentantes des vaches de race marine. Un nouveau parc de contention permet la gestion et le suivi vétérinaire du troupeau. L'application de traitements écologiques (huile de lin, térébenthine) est indispensable pour la pérennité de cet outil technique.

✓ RN Cousseau (14 H à 17 H) Gratuit Inscription OT Carcans : 05.56.03.34.94

Dimanche 28 juin **Visite guidée**

Au fil des saisons, découverte de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau.

✓ RN Cousseau (9 H 30 à 12 H 30) Gratuit Inscription OT Lacanau : 05.56.03.21.01

Lundi 29 juin **Visite guidée**

Au fil des saisons, découverte de la Réserve Naturelle de l'étang de Cousseau.

✓ RN Cousseau (9 H 30 à 12 H 30) Gratuit Inscription OT Lacanau : 05.56.03.21.01

Samedi 4 juillet **Chantier nature**

La Jussie est une plante aquatique qui prolifère dans les lacs, marais, fossés. Elle entraîne une érosion de la biodiversité en se développant au détriment d'autres espèces.

✓ RN Bruges (9 H 30 à 12 H) Gratuit Inscription RN Bruges : 05.56.57.09.89

Samedi 4 juillet **Le marais de Talaris**

Paysage relique des Landes de Gascogne du XVIII^{ème} siècle, ce vaste marais est un lieu de rencontres insolites : ici des vaches marines pâturent dans la prairie humide, là des papillons butinant, là encore des échassiers pêchant dans une mare... Une balade dans l'immensité sauvage d'un milieu très fragile, habituellement fermé au public.

✓ RN Cousseau (9 H 30 à 12 H 30) 2 € / Gratuit - 12 ans Inscription OT Carcans : 05.56.03.34.94

Dimanche 5 juillet **Visite guidée**

Au fil des saisons, accompagné d'un guide naturaliste, venez découvrir la faune et la flore de la Réserve naturelle des marais de Bruges.

✓ RN Bruges (9 H 30 à 12 H) Gratuit Inscription RN Bruges : 05.56.57.09.89



REJOIGNEZ-NOUS !

NOM

PRENOM

ADRESSE

TEL

EMAIL

DATE DE NAISSANCE

PROFESSION

TARIFS 2009

- ☐ Adhésion individuelle
+ abonnement SON 31 €
- ☐ Adhésion familiale
+ abonnement SON 47 €
- ☐ Abonnement simple SON 19 €
- ☐ Adhésion individuelle simple 16 €
- ☐ Adhésion familiale simple 32 €
- ☐ En plus de mon adhésion, je fais un don à la
SEPANSO de €

Un reçu fiscal vous permettant de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de votre don vous sera adressé.

SECTIONS LOCALES

La Fédération SEPANSO compte 6 sections locales. Renvoyez ce bulletin accompagné de votre règlement à la section de votre choix (cochez ci-dessous) :

- ☐ SEPANSO Pays Basque
- ☐ SEPANSO Béarn
- ☐ SEPANSO Dordogne
- ☐ SEPANSO Gironde
- ☐ SEPANSO Landes
- ☐ SEPANSO Lot-et-Garonne

Règlement à l'ordre de la section locale. Adresses au verso.

Abonnements simples SON à libeller et à retourner directement à la Fédération SEPANSO.

FÉDÉRATION SEPANSO

1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso.fed@wanadoo.fr
Internet : www.sepanso.org

ASSOCIATIONS AFFILIÉES

Reconnue d'utilité publique, affiliée au niveau national à la Fédération française des associations de protection de l'environnement, France Nature Environnement, la SEPANSO est une fédération régionale regroupant des associations départementales et spécialisées :

- SEPANSO PAYS BASQUE
BP 21 - 64990 SAINT-PIERRE-D'IRUBE
Tél. 05.59.56.41.95 ou 05.59.63.45.28
Email : sepanso.pays-basque@wanadoo.fr
- SEPANSO BÉARN
Maison de la Nature et de l'Environnement
Domaine de Sers - 64000 PAU
Tél. 05.59.84.14.70
Email : contact@sepansobearn.org
- SEPANSO DORDOGNE
13 place Barbacane - 24100 BERGERAC
Tél-Fax. 05.53.73.12.71
- SEPANSO GIRONDE
1 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75
Email : sepanso.gironde@wanadoo.fr
- SEPANSO LANDES
Chez Monsieur Georges CINGAL
1581 route de Cazordite - 40300 CAGNOTTE
Tél. 05.58.73.14.53
Email : georges.cingal@wanadoo.fr
- SEPANSO LOT-ET-GARONNE
Chez Madame Nicole DUPOUY
Jean Blanc - 47220 FALS
Tél-Fax. 05.53.67.14.11
- AQUITAINE ALTERNATIVES
Maison de la Nature et de l'Environnement
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Email : dnicolas@galilee.fr
- CREAQ
Centre Régional d'Ecoénergétique d'Aquitaine
3 rue de Tauzia - 33800 BORDEAUX
Tél-Fax. 05.57.95.97.04
Email : creaq@wanadoo.fr
- LPO AQUITAINE
Ligue pour la Protection des Oiseaux
109 quai Wilson - 33130 BÈGLES
Tél. 05.56.91.33.81 - Fax. 05.56.91.33.13
Email : aquitaine@lpo.fr

LA COLONNE DES INTERNAUTES

Du jardin, du verger à l'assiette...

Nous ne pouvons plus continuer à aller dans "le mur" : que nos légumes et fruits parcourent des milliers de kilomètres dans des camions, des bateaux ou des avions.

La viande vient également de "loin", agneau de Nouvelle-Zélande par exemple, mais provient surtout d'élevages industriels. Les vaches doivent donner de plus en plus de lait, mettre au monde de plus en plus de petits veaux, ceux-ci sont ensuite transportés dans des élevages industriels. Les volailles ou les porcs sont entassés par milliers dans des cages où ils ne peuvent pas bouger, ingurgitant nourriture et médicaments de croissance et antibiotiques... pas de lumière naturelle ni de contact avec l'herbe. Les vaches non plus ne mangent pas d'herbe mais des tourteaux ou farine de soja modifié génétiquement.

Ce type d'élevage, comme le type d'agriculture intensive avec engrais et pesticides, outre ses effets sur le "goût", a un effet désastreux sur notre environnement : pollution de l'eau, épuisement des ressources, réchauffement climatique... ce qui a incité des consommateurs éclairés à proposer une alternative "au tout-marché" et à envisager de nouvelles formes d'échanges basés sur **la proximité, la solidarité, le respect de l'homme et de son environnement.**

D'où l'idée des **AMAP** : la première a été créée en 2001 par des militants d'ATTAC, depuis elles ont essaimé et sont arrivées en Gironde en 2004.

Une AMAP (Association pour le Maintien de l'Agriculture Paysanne) n'est pas le supermarché du coin, **le consommateur s'engage à soutenir le producteur en lui achetant à l'avance sa production locale** en signant un contrat. Elle induit aussi des échanges humains : visite des vergers, de la ferme, aide au maraîcher (surtout après une tempête !), préparation des paniers, permanence de distribution, et surtout des bénévoles trouvant le producteur de légumes, de fruits, de viandes, de fromages, de vin, en cherchant, en prenant des contacts, en faisant des visites, tout pour redonner saveur et couleur à notre vie de consommateurs robotisés ! Vous trouverez tout ou presque sur les sites :

<http://atelier.conso.free.fr> • www.amap-aquitaine.org

Voici un autre site à fréquenter où vous trouverez les adresses "bio" dont Viande bio d'Aquitaine (vente directe du producteur au consommateur)... et le vin qui est à la rubrique CIVAM bio 33 :

www.bio-aquitaine.com

Nous devons "penser global et agir local" !

Françoise Couloudou



AIDEZ-NOUS

à faire la promotion de

SUD-OUEST

nature

Vous êtes médecin, commerçant, responsable d'un lieu accueillant du public... demandez l'affiche ci-dessous et aidez-nous à faire connaître la revue. Merci !

Et vous ? connaissez-vous...

la revue

des associations de protection de l'environnement en Aquitaine

Soutenez-nous ! abonnez-vous !



SUD-OUEST nature

Revue Trimestrielle de la SEPANSO N° 140

AGRICULTURE DU PRODUCTIVISME À L'AGRO-ÉCOLOGIE

SEPANSO

Association reconnue d'utilité publique, gestionnaire de plusieurs Réserves Naturelles Nationales

SEPANSO - 1 rue de Tauzia - 33800 Bordeaux

Tél. 05.56.91.33.65 - Fax. 05.56.91.85.75 - Mail : sepanso.fed@wanadoo.fr

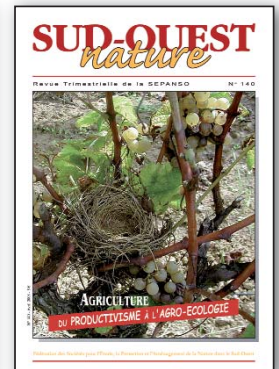
Découvrez-la sur Internet www.sepanso.org



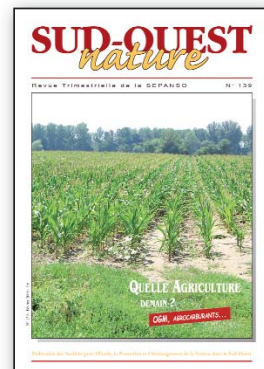
N° 143 - Eau



N° 142 - Bassin Arcachon

N° 141 - Capture CO₂

N° 140 - Agriculture



N° 139 - OGM...



N° 138 - Energie



N° 137 - Natura 2000



N° 136 - Plans déchets



N° 135 - Elections



N° 134 - Europe

Directeur de la publication Sud-Ouest Nature : P. Davant
 Rédacteur en chef : P. Delacroix Mise en page : K. Eysner - E. Chaise (couvertures)
 Comité de lecture et de rédaction :
 P. Barbedienne - S. Bru - F. Couloudou - C. Gouanelle

Forêt des Landes de Gascogne

une nature secrète



Courlis cendré au nid



Lagune



Circaète Jean-le-Blanc



EN LIBRAIRIE

Forêt des Landes de Gascogne

Beau livre tout couleur relié avec jaquette, 29,3 x 25,5 cm,
142 pages, écrit par François Sargos, photographies de Pierre Petit, prix public 24,90 €.

